



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
ARRONDISSEMENT DE GUEBWILLER

-----  
COMMUNE DE WUENHEIM

P R O C E S - V E R B A L

des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-huit septembre, à vingt heures, était assemblé en session ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, le Conseil Municipal de la Commune de WUENHEIM.

**ETAIENT PRESENTS** : MM. Roland MARTIN, Maire, Christophe SCHALLER, Mme Christiane HASSENFORDER, MM. Bernard HORNY et Michel HAENNIG, Adjoint, Mmes Annick SCHERRER, Liliane GRUNEISEN, Monique HEITZLER, Catherine EMBERGER, Sylvie PLAIN et Fabienne GARCETTE, Conseillères Municipales, MM. Daniel ROTHENFLUG, Florian FOURQUEMIN et David BURNER, Conseillers Municipaux.

**ABSENTE avec EXCUSE** : Mme Marie-Odile FUGLER, Conseillère Municipale

**ABSENT sans EXCUSE** : Néant.

**Mme Marie-Odile FUGLER, Conseillère, a donné procuration de vote à M. David BURNER, Conseiller.**

-----  
**ORDRE DU JOUR**

- 1/ Approbation du Procès-Verbal de la séance du 24/08/2015
- 2/ Taxe d'habitation : modification du taux de l'abattement spécial à la base antérieurement institué
- 3/ Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse
- 4/ Fusion du Syndicat Mixte de la Lauch aval et du Syndicat des cours d'eau de la région de Soultz-Rouffach
- 5/ Pays « Rhin-Vignoble-Grand Ballon » : Maîtrise des consommations de l'éclairage public
- 6/ Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin : rapport d'activités 2014
- 7/ CCRG : rapport d'activités 2014
- 8/ SIEP de la Lauch : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de

l'eau potable – année 2014  
9/ Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin : adhésion de la  
Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim  
10/ Comptes-rendus des délégués auprès des organismes extérieurs  
11/ Divers (informations diverses)

-----  
Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la  
séance à 20h00 précises.

Il fait part de la procuration suivante :

- Mme Marie-Odile Fugler à M. David Burner

Il adresse ensuite ses remerciements et/ou félicitations :

- à la Société de Tir et aux participants du tir « découverte » le 5/07/2015,
- à l'Association "Les Randonneurs du Hartmannswillerkopf" pour l'organisation de la traditionnelle marche populaire les 11 et 12/07/2015,
- au jury des maisons fleuries, composé d'élus de communes environnantes, qui a parcouru le village le 25/07/2015,
- aux organisateurs des "Portes Ouvertes" à la Cave Vinicole du Vieil Armand les 01 et 02/08/2015,
- aux comités de jumelage de Wuenheim et de Grävenwiesbach pour l'accueil des jeunes lors de leur séjour à Wuenheim du 16 au 20/08/2015,
- à l'Association de jumelage « Wuenheim-Grävenwiesbach », à M. le Curé Schwalbach, à la Chorale « Sainte-Cécile », à la société de musique « Espérance », à la fanfare de Hundstadt, aux personnes qui ont accueilli des amis allemands et aux membres du Conseil Municipal pour la participation et l'organisation du 35<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage « Wuenheim-Grävenwiesbach » les 25, 26 et 27/09/2015,
- aux organisateurs de la Fête du Vin Nouveau les 26 et 27/09/2015,
- aux membres de l'Association « Quatre pour Un » et aux sociétés locales qui ont participé bénévolement aux activités d'été pour les jeunes ainsi qu'aux animateurs des différentes activités,
- à Mme Christiane Hassenforder, Adjoint, pour son implication au niveau de la rentrée scolaire et des activités post-scolaires,
- aux personnes qui animent bénévolement les activités post-scolaires mises en œuvre par les municipalités de Jungholtz et Wuenheim,
- aux conseillères Mmes Garcette et Heitzler pour leur « coup de main » ponctuel au secrétariat de la mairie durant les congés d'été du personnel

Puis, il fait part de la lettre de remerciements émanant des époux Brucker Lucien à l'occasion de leurs noces de diamant.

-----  
Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire propose de désigner M. Michel Haennig en tant que secrétaire de séance, assisté de Mme Martine Reininger, Secrétaire de mairie, en tant que secrétaire auxiliaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité (dont une procuration), la nomination de M. Michel Haennig, Adjoint au Maire, et Mme Martine Reininger, Secrétaire de mairie.

Puis, l'ordre du jour est abordé.

**1° / POINT : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24/08/2015 :**

Le Procès-Verbal de la séance du 24/08/2015 est approuvé à l'unanimité, dont une procuration (Mme Fugler).

**2° / POINT : TAXE D'HABITATION : MODIFICATION DU TAUX DE L'ABATTEMENT GENERAL A LA BASE ANTERIEUREMENT INSTITUTE :**

Par délibération en date du 16/05/1980, le Conseil Municipal avait institué l'abattement général à la base (15 %) à tous les contribuables en matière de taxe d'habitation et qui est toujours en vigueur à ce jour.

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II.2. du code général des impôts qui permettent de modifier totalement ou partiellement le régime des abattements différents de droit commun.

Il rappelle que ces abattements ne concernent que les habitations principales.

Suite à la baisse des dotations de l'Etat évoquée à maintes reprises, et la création de charges nouvelles indépendantes de la commune (redevance ordures ménagères – activités post-scolaires – mise aux normes diverses – instructions des autorisations d'urbanisme – vérifications périodiques d'installation de gaz et d'électricité...), de nouvelles recettes sont à trouver.

La suppression de l'abattement de 15 % à la base de la taxe d'habitation amènerait une recette annuelle de 16.000 € environ à taux constant 2015.

Vu l'article 1411 II.2. du code général des impôts, le Conseil Municipal est invité à :

- décider de modifier le taux de l'abattement général à la base antérieurement institué, à raison de – 5 % pour l'année 2016, ce qui ramènera le taux de l'abattement général à la base à 10 % en 2016,
- charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté majoritairement par le Conseil Municipal par

- 10 voix POUR (Mmes Emberger, Garcette, Gruneisen, Hassenforder, Plain, Scherrer et MM. Horny, Martin, Rothenflug et Schaller)
- 3 voix CONTRE (Mmes Fugler (par procuration), Heitzler et M. Fourquemin)
- 2 ABSTENTIONS (MM. Burner et Haennig)

Au cours de la discussion de ce point, MM. Burner et Haennig ont développé les arguments qui les ont amenés à s'abstenir.

### **3° / POINT : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE :**

En 2007, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) et les communes de Buhl, Bergholtz, Guebwiller, Issenheim, Jungholtz, Merxheim, Raedersheim, Rimbach, Rimbach-Zell, Soultz, Soultzmatt-Wintzfelden, Wuenheim et le Sivom Orzell se sont engagées auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre du Contrat Enfance-Jeunesse.

Ce contrat d'objectifs et de co-financement contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Ainsi au niveau de la CCRG, la CAF co-finance les services et équipements « petite enfance ». Au niveau des communes, elle participe au financement des services et équipements en direction de la jeunesse (accueils de loisirs, périscolaires) mais également aux actions en direction des préadolescents et des adolescents.

Ce contrat est arrivé à échéance en fin d'année 2014. De ce fait, afin de poursuivre le partenariat et le co-financement de la CAF, il convient de signer un nouveau Contrat Enfance-Jeunesse pour la période 2015-2019.

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider le renouvellement du Contrat Enfance-Jeunesse
- autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches utiles en vue de la contractualisation avec la CAF
- autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance-Jeunesse pour la période 2015-2019 et tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal, dont une procuration (Mme Fugler).

### **4° / POINT : FUSION DU SYNDICAT MIXTE DE LA LAUCH AVAL ET DU SYNDICAT DES COURS D'EAU DE LA REGION DE SOULTZ-ROUFFACH :**

VU les délibérations du Syndicat Mixte de la Lauch Aval du 29 janvier 2015 et du Syndicat Mixte des Cours d'Eau de la Région de Soultz - Rouffach du 30 janvier 2015, acceptant la création par fusion d'un nouveau syndicat dénommé : Syndicat Mixte de la Lauch Aval et des Cours d'Eau de la Région de Soultz – Rouffach et comprenant les collectivités territoriales suivantes : BERGHOLTZ, BERGHOLTZ ZELL, BERRWILLER, BOLLWILLER, COLMAR, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER, SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE LA REGION DES TROIS CHATEAUX, EGUISHHEIM, FELDKIRCH, GUEBWILLER, GUNDOLSHEIM, HARTMANNSWILLER, HATTSTATT, HERRLISHEIM, ISSENHEIM, JUNGHOLTZ, MERXHEIM, ORSCHWIHR, PFAFFENHEIM, RAEDERSHEIM, RIMBACH PRES GUEBWILLER, RIMBACH ZELL, ROUFFACH, SOULTZ, SOULTZMATT, STAFFELFELDEN, UFFHOLTZ, UNGERSHEIM, WATTWILLER, WESTHALTEN, WETTOLSHEIM, WUENHEIM et le projet des nouveaux statuts ;

VU le projet des nouveaux statuts du Syndicat Mixte de la Lauch Aval et des Cours d'Eau de la Région de Soultz – Rouffach ;

VU l'exposé de Monsieur le maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont une procuration (Mme Fugler) :

1. Accepte la fusion du Syndicat Mixte de la Lauch Aval et du Syndicat Mixte des Cours d'Eau de la Région de Soultz - Rouffach pour créer le «Syndicat Mixte de la Lauch Aval et des Cours d'Eau de la Région de Soultz - Rouffach», comprenant les collectivités territoriales suivantes :

BERGHOLTZ, BERGHOLTZ ZELL, BERRWILLER, BOLLWILLER, COLMAR, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER, SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE LA REGION DES TROIS CHATEAUX, EGUISHHEIM, FELDKIRCH, GUEBWILLER, GUNDOLSHEIM, HARTMANNSWILLER, HATTSTATT, HERRLISHEIM, ISSENHEIM, JUNGHOLTZ, MERXHEIM, ORSCHWIHR, PFAFFENHEIM, RAEDERSHEIM, RIMBACH PRES GUEBWILLER, RIMBACH ZELL, ROUFFACH, SOULTZ, SOULTZMATT, STAFFELFELDEN, UFFHOLTZ, UNGERSHEIM, WATTWILLER, WESTHALTEN, WETTOLSHEIM, WUENHEIM

2. Approuve les statuts du Syndicat Mixte de la Lauch Aval et des Cours d'Eau de la Région de Soultz - Rouffach selon la rédaction proposée ;

3. Désigne

M. Bernard HORNY et M. Florian FOURQUEMIN en qualité de délégués titulaires au sein du comité syndical du Syndicat Mixte de la Lauch Aval et des Cours d'Eau de la Région de Soultz - Rouffach.

Mme Catherine EMBERGER et Mme Annick SCHERRER en qualité de suppléants titulaires au sein du comité syndical du Syndicat Mixte de la Lauch Aval et des Cours d'Eau de la Région de Soultz – Rouffach.

**5° / POINT : PAYS « RHIN-VIGNOBLE-GRAND BALLON » : PROJET DE RENOVATION D'ECLAIRAGE PUBLIC : CANDIDATURE POUR L'APPEL A PROJET ECLAIRAGE PUBLIC –TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE :**

Monsieur le Maire expose l'appel à projet Territoire à Energie Positive pour la croissance verte remporté par le Pays Rhin Vignoble Grand ballon et qui permet aux communes du territoire de bénéficier d'aides financières pour des projets d'efficacité énergétique. Les projets doivent connaître un démarrage effectif avant le 31 décembre 2017 et doivent prendre fin au plus tard trois ans après la date de signature de la convention (soit fin 2018).

Le programme de rénovation de l'éclairage public concerne l'abaissement à 70W à l'enclenchement de :

- 15 luminaires actuellement en puissance 150W : abaissement estimé de 60,58 %
- 8 luminaires actuellement en puissance 110W : abaissement estimé de 46,25 %
- 27 luminaires actuellement en puissance 100W : abaissement estimé de 40,88 %

Le remplacement complet de 50 luminaires (fourniture et pose) est estimé à 20.000 € HT.

Le planning prévisionnel de ces travaux sera étalé sur les années 2016, 2017 et 2018, à raison d'un tiers par an.

Le Conseil Municipal est invité à :

- solliciter l'inscription de cette opération dans le dispositif d'appel à projets 2015 "territoire à énergie positive pour la croissance verte" engageant la commune dans l'appel à projet remporté par le Pays,
- valider la réalisation de travaux de rénovation de l'éclairage public dans le respect des critères définis dans la convention notamment l'objectif minimum de réduction de 40% de consommation en kWh/an/point lumineux,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de cette opération notamment pour la signature de la « convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier au projet Territoire à énergie positive pour la croissance verte ».

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal, dont une procuration (Mme Fugler).

**6° / POINT : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU HAUT-RHIN : RAPPORT D'ACTIVITES 2014 :**

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation au Président de la structure départementale d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport a été transmis aux conseillers.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

**7° / POINT : COMMUNAUTE DE COMMUNES : RAPPORT D'ACTIVITES 2014 :**

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation au Président de la structure intercommunale d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport a été transmis aux conseillers.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

**8° / POINT : RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU:**

Par décret 95-635 du 6 mai 1995, l'obligation est faite aux Maires de présenter chaque année devant leur assemblée délibérante un rapport relatif au prix et à la qualité des services de distribution d'eau.

Ce rapport, élaboré par le SIEP de la Lauch a été transmis aux Conseillers.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

**9° / POINT : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU HAUT-RHIN : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM**

- Vu** les articles L. 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
- Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim du 3 septembre 2015 demandant l'adhésion au Syndicat pour les compétences « électricité » et « gaz » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 7 septembre 2015 ;

**Considérant** qu'il est de l'intérêt des deux parties prenantes que la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim adhère au Syndicat afin de lui transférer ses compétences d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité et de gaz à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**Considérant** que le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin a accepté par délibération du 7 septembre 2015, l'extension du périmètre du Syndicat à la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ;

**Le Maire** propose au Conseil municipal d'**approuver** l'adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité dont une procuration (Mme Fugler) :

- Emet un avis **favorable** à l'adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition du Syndicat.

**10° / POINT : COMPTES-RENDUS DES DELEGUES AUPRES DES ORGANISMES EXTERIEURS :**

- Conseil de Communauté de Communes de la Région de Guebwiller du 07/07/2015 : ont été discutés la validation de l'Avant-Projet Définitif du Centre Aquatique, le service Comptabilité, le rapport d'activité de la FloRIOM SPL, le service « petite enfance », le service Environnement, la demande de participation financière au titre du Fonds d'Aide à l'Industrialisation, Movelo Alsace, l'Office de Tourisme Intercommunal, les Fonds de Concours et les informations sur les marchés publics.

- SCOT « Rhin-Vignoble-Grand Ballon » du 16/09/2015 : le document en est au stade du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

**11° / POINT : DIVERS :**

- Bilan de la Brigade Verte du 01/06 au 31/08/2015 : 45 passages et/ou interventions
- Le contrat CAE de Mme Fabienne Probst est reconduit jusqu'au 04/09/2016
- Mme Doris Carudel a été embauchée en contrat CAE pour l'accompagnement scolaire de la 3<sup>ème</sup> classe de maternelle
- Notification de subvention au titre de la DETR 2015 : 4.423,80 € (travaux chemin rural entre le Kaltackerweg et le Mackerschierweg)
- Notification de la dotation du Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle : 51.825 € pour 2015 (63.721 € en 2010)

La séance est close à 21h15.



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
ARRONDISSEMENT DE GUEBWILLER

-----  
COMMUNE DE WUENHEIM

P R O C E S - V E R B A L

des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-huit septembre, à vingt heures, était assemblé en session ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, le Conseil Municipal de la Commune de WUENHEIM.

**ETAIENT PRESENTS** : MM. Roland MARTIN, Maire, Christophe SCHALLER, Mme Christiane HASSENFORDER, MM. Bernard HORNY et Michel HAENNIG, Adjoint, Mmes Annick SCHERRER, Liliane GRUNEISEN, Monique HEITZLER, Catherine EMBERGER, Sylvie PLAIN et Fabienne GARCETTE, Conseillères Municipales, MM. Daniel ROTHENFLUG, Florian FOURQUEMIN et David BURNER, Conseillers Municipaux.

**ABSENTE avec EXCUSE** : Mme Marie-Odile FUGLER, Conseillère Municipale

**ABSENT sans EXCUSE** : Néant.

**Mme Marie-Odile FUGLER, Conseillère, a donné procuration de vote à M. David BURNER, Conseiller.**

-----  
**ORDRE DU JOUR**

- 1/ Approbation du Procès-Verbal de la séance du 24/08/2015
- 2/ Taxe d'habitation : modification du taux de l'abattement spécial à la base antérieurement institué
- 3/ Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse
- 4/ Fusion du Syndicat Mixte de la Lauch aval et du Syndicat des cours d'eau de la région de Soultz-Rouffach
- 5/ Pays « Rhin-Vignoble-Grand Ballon » : Maîtrise des consommations de l'éclairage public
- 6/ Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin : rapport d'activités 2014
- 7/ CCRG : rapport d'activités 2014
- 8/ SIEP de la Lauch : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de

l'eau potable – année 2014  
9/ Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin : adhésion de la  
Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim  
10/ Comptes-rendus des délégués auprès des organismes extérieurs  
11/ Divers (informations diverses)

-----  
Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la  
séance à 20h00 précises.

Il fait part de la procuration suivante :

- Mme Marie-Odile Fugler à M. David Burner

Il adresse ensuite ses remerciements et/ou félicitations :

- à la Société de Tir et aux participants du tir « découverte » le 5/07/2015,
- à l'Association "Les Randonneurs du Hartmannswillerkopf" pour l'organisation de la traditionnelle marche populaire les 11 et 12/07/2015,
- au jury des maisons fleuries, composé d'élus de communes environnantes, qui a parcouru le village le 25/07/2015,
- aux organisateurs des "Portes Ouvertes" à la Cave Vinicole du Vieil Armand les 01 et 02/08/2015,
- aux comités de jumelage de Wuenheim et de Grävenwiesbach pour l'accueil des jeunes lors de leur séjour à Wuenheim du 16 au 20/08/2015,
- à l'Association de jumelage « Wuenheim-Grävenwiesbach », à M. le Curé Schwalbach, à la Chorale « Sainte-Cécile », à la société de musique « Espérance », à la fanfare de Hundstadt, aux personnes qui ont accueilli des amis allemands et aux membres du Conseil Municipal pour la participation et l'organisation du 35<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage « Wuenheim-Grävenwiesbach » les 25, 26 et 27/09/2015,
- aux organisateurs de la Fête du Vin Nouveau les 26 et 27/09/2015,
- aux membres de l'Association « Quatre pour Un » et aux sociétés locales qui ont participé bénévolement aux activités d'été pour les jeunes ainsi qu'aux animateurs des différentes activités,
- à Mme Christiane Hassenforder, Adjoint, pour son implication au niveau de la rentrée scolaire et des activités post-scolaires,
- aux personnes qui animent bénévolement les activités post-scolaires mises en œuvre par les municipalités de Jungholtz et Wuenheim,
- aux conseillères Mmes Garcette et Heitzler pour leur « coup de main » ponctuel au secrétariat de la mairie durant les congés d'été du personnel

Puis, il fait part de la lettre de remerciements émanant des époux Brucker Lucien à l'occasion de leurs noces de diamant.

-----  
Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire propose de désigner M. Michel Haennig en tant que secrétaire de séance, assisté de Mme Martine Reininger, Secrétaire de mairie, en tant que secrétaire auxiliaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité (dont une procuration), la nomination de M. Michel Haennig, Adjoint au Maire, et Mme Martine Reininger, Secrétaire de mairie.

Puis, l'ordre du jour est abordé.

**1° / POINT : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24/08/2015 :**

Le Procès-Verbal de la séance du 24/08/2015 est approuvé à l'unanimité, dont une procuration (Mme Fugler).

**2° / POINT : TAXE D'HABITATION : MODIFICATION DU TAUX DE L'ABATTEMENT GENERAL A LA BASE ANTERIEUREMENT INSTITUTE :**

Par délibération en date du 16/05/1980, le Conseil Municipal avait institué l'abattement général à la base (15 %) à tous les contribuables en matière de taxe d'habitation et qui est toujours en vigueur à ce jour.

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II.2. du code général des impôts qui permettent de modifier totalement ou partiellement le régime des abattements différents de droit commun.

Il rappelle que ces abattements ne concernent que les habitations principales.

Suite à la baisse des dotations de l'Etat évoquée à maintes reprises, et la création de charges nouvelles indépendantes de la commune (redevance ordures ménagères – activités post-scolaires – mise aux normes diverses – instructions des autorisations d'urbanisme – vérifications périodiques d'installation de gaz et d'électricité...), de nouvelles recettes sont à trouver.

La suppression de l'abattement de 15 % à la base de la taxe d'habitation amènerait une recette annuelle de 16.000 € environ à taux constant 2015.

Vu l'article 1411 II.2. du code général des impôts, le Conseil Municipal est invité à :

- décider de modifier le taux de l'abattement général à la base antérieurement institué, à raison de – 5 % pour l'année 2016, ce qui ramènera le taux de l'abattement général à la base à 10 % en 2016,
- charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté majoritairement par le Conseil Municipal par

- 10 voix POUR (Mmes Emberger, Garcette, Gruneisen, Hassenforder, Plain, Scherrer et MM. Horny, Martin, Rothenflug et Schaller)
- 3 voix CONTRE (Mmes Fugler (par procuration), Heitzler et M. Fourquemin)
- 2 ABSTENTIONS (MM. Burner et Haennig)

Au cours de la discussion de ce point, MM. Burner et Haennig ont développé les arguments qui les ont amenés à s'abstenir.

### **3° / POINT : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE :**

En 2007, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) et les communes de Buhl, Bergholtz, Guebwiller, Issenheim, Jungholtz, Merxheim, Raedersheim, Rimbach, Rimbach-Zell, Soultz, Soultzmatt-Wintzfelden, Wuenheim et le Sivom Orzell se sont engagées auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre du Contrat Enfance-Jeunesse.

Ce contrat d'objectifs et de co-financement contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Ainsi au niveau de la CCRG, la CAF co-finance les services et équipements « petite enfance ». Au niveau des communes, elle participe au financement des services et équipements en direction de la jeunesse (accueils de loisirs, périscolaires) mais également aux actions en direction des préadolescents et des adolescents.

Ce contrat est arrivé à échéance en fin d'année 2014. De ce fait, afin de poursuivre le partenariat et le co-financement de la CAF, il convient de signer un nouveau Contrat Enfance-Jeunesse pour la période 2015-2019.

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider le renouvellement du Contrat Enfance-Jeunesse
- autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches utiles en vue de la contractualisation avec la CAF
- autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance-Jeunesse pour la période 2015-2019 et tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal, dont une procuration (Mme Fugler).

### **4° / POINT : FUSION DU SYNDICAT MIXTE DE LA LAUCH AVAL ET DU SYNDICAT DES COURS D'EAU DE LA REGION DE SOULTZ-ROUFFACH :**

VU les délibérations du Syndicat Mixte de la Lauch Aval du 29 janvier 2015 et du Syndicat Mixte des Cours d'Eau de la Région de Soultz - Rouffach du 30 janvier 2015, acceptant la création par fusion d'un nouveau syndicat dénommé : Syndicat Mixte de la Lauch Aval et des Cours d'Eau de la Région de Soultz – Rouffach et comprenant les collectivités territoriales suivantes : BERGHOLTZ, BERGHOLTZ ZELL, BERRWILLER, BOLLWILLER, COLMAR, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER, SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE LA REGION DES TROIS CHATEAUX, EGUISHHEIM, FELDKIRCH, GUEBWILLER, GUNDOLSHEIM, HARTMANNSWILLER, HATTSTATT, HERRLISHEIM, ISSENHEIM, JUNGHOLTZ, MERXHEIM, ORSCHWIHR, PFAFFENHEIM, RAEDERSHEIM, RIMBACH PRES GUEBWILLER, RIMBACH ZELL, ROUFFACH, SOULTZ, SOULTZMATT, STAFFELFELDEN, UFFHOLTZ, UNGERSHEIM, WATTWILLER, WESTHALTEN, WETTOLSHEIM, WUENHEIM et le projet des nouveaux statuts ;

VU le projet des nouveaux statuts du Syndicat Mixte de la Lauch Aval et des Cours d'Eau de la Région de Soultz – Rouffach ;

VU l'exposé de Monsieur le maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont une procuration (Mme Fugler) :

1. Accepte la fusion du Syndicat Mixte de la Lauch Aval et du Syndicat Mixte des Cours d'Eau de la Région de Soultz - Rouffach pour créer le «Syndicat Mixte de la Lauch Aval et des Cours d'Eau de la Région de Soultz - Rouffach», comprenant les collectivités territoriales suivantes :

BERGHOLTZ, BERGHOLTZ ZELL, BERRWILLER, BOLLWILLER, COLMAR, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER, SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE LA REGION DES TROIS CHATEAUX, EGUISHHEIM, FELDKIRCH, GUEBWILLER, GUNDOLSHEIM, HARTMANNSWILLER, HATTSTATT, HERRLISHEIM, ISSENHEIM, JUNGHOLTZ, MERXHEIM, ORSCHWIHR, PFAFFENHEIM, RAEDERSHEIM, RIMBACH PRES GUEBWILLER, RIMBACH ZELL, ROUFFACH, SOULTZ, SOULTZMATT, STAFFELFELDEN, UFFHOLTZ, UNGERSHEIM, WATTWILLER, WESTHALTEN, WETTOLSHEIM, WUENHEIM

2. Approuve les statuts du Syndicat Mixte de la Lauch Aval et des Cours d'Eau de la Région de Soultz - Rouffach selon la rédaction proposée ;

3. Désigne

M. Bernard HORNY et M. Florian FOURQUEMIN en qualité de délégués titulaires au sein du comité syndical du Syndicat Mixte de la Lauch Aval et des Cours d'Eau de la Région de Soultz - Rouffach.

Mme Catherine EMBERGER et Mme Annick SCHERRER en qualité de suppléants titulaires au sein du comité syndical du Syndicat Mixte de la Lauch Aval et des Cours d'Eau de la Région de Soultz – Rouffach.

**5° / POINT : PAYS « RHIN-VIGNOBLE-GRAND BALLON » : PROJET DE RENOVATION D'ECLAIRAGE PUBLIC : CANDIDATURE POUR L'APPEL A PROJET ECLAIRAGE PUBLIC –TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE :**

Monsieur le Maire expose l'appel à projet Territoire à Energie Positive pour la croissance verte remporté par le Pays Rhin Vignoble Grand ballon et qui permet aux communes du territoire de bénéficier d'aides financières pour des projets d'efficacité énergétique. Les projets doivent connaître un démarrage effectif avant le 31 décembre 2017 et doivent prendre fin au plus tard trois ans après la date de signature de la convention (soit fin 2018).

Le programme de rénovation de l'éclairage public concerne l'abaissement à 70W à l'enclenchement de :

- 15 luminaires actuellement en puissance 150W : abaissement estimé de 60,58 %
- 8 luminaires actuellement en puissance 110W : abaissement estimé de 46,25 %
- 27 luminaires actuellement en puissance 100W : abaissement estimé de 40,88 %

Le remplacement complet de 50 luminaires (fourniture et pose) est estimé à 20.000 € HT.

Le planning prévisionnel de ces travaux sera étalé sur les années 2016, 2017 et 2018, à raison d'un tiers par an.

Le Conseil Municipal est invité à :

- solliciter l'inscription de cette opération dans le dispositif d'appel à projets 2015 "territoire à énergie positive pour la croissance verte" engageant la commune dans l'appel à projet remporté par le Pays,
- valider la réalisation de travaux de rénovation de l'éclairage public dans le respect des critères définis dans la convention notamment l'objectif minimum de réduction de 40% de consommation en kWh/an/point lumineux,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de cette opération notamment pour la signature de la « convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier au projet Territoire à énergie positive pour la croissance verte ».

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal, dont une procuration (Mme Fugler).

**6° / POINT : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU HAUT-RHIN : RAPPORT D'ACTIVITES 2014 :**

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation au Président de la structure départementale d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport a été transmis aux conseillers.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

**7° / POINT : COMMUNAUTE DE COMMUNES : RAPPORT D'ACTIVITES 2014 :**

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation au Président de la structure intercommunale d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport a été transmis aux conseillers.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

**8° / POINT : RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU:**

Par décret 95-635 du 6 mai 1995, l'obligation est faite aux Maires de présenter chaque année devant leur assemblée délibérante un rapport relatif au prix et à la qualité des services de distribution d'eau.

Ce rapport, élaboré par le SIEP de la Lauch a été transmis aux Conseillers.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

**9° / POINT : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU HAUT-RHIN : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM**

- Vu** les articles L. 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
- Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim du 3 septembre 2015 demandant l'adhésion au Syndicat pour les compétences « électricité » et « gaz » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 7 septembre 2015 ;

**Considérant** qu'il est de l'intérêt des deux parties prenantes que la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim adhère au Syndicat afin de lui transférer ses compétences d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité et de gaz à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**Considérant** que le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin a accepté par délibération du 7 septembre 2015, l'extension du périmètre du Syndicat à la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ;

**Le Maire** propose au Conseil municipal d'**approuver** l'adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité dont une procuration (Mme Fugler) :

- Emet un avis **favorable** à l'adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition du Syndicat.

**10° / POINT : COMPTES-RENDUS DES DELEGUES AUPRES DES ORGANISMES EXTERIEURS :**

- Conseil de Communauté de Communes de la Région de Guebwiller du 07/07/2015 : ont été discutés la validation de l'Avant-Projet Définitif du Centre Aquatique, le service Comptabilité, le rapport d'activité de la FloRIOM SPL, le service « petite enfance », le service Environnement, la demande de participation financière au titre du Fonds d'Aide à l'Industrialisation, Movelo Alsace, l'Office de Tourisme Intercommunal, les Fonds de Concours et les informations sur les marchés publics.

- SCOT « Rhin-Vignoble-Grand Ballon » du 16/09/2015 : le document en est au stade du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

**11° / POINT : DIVERS :**

- Bilan de la Brigade Verte du 01/06 au 31/08/2015 : 45 passages et/ou interventions
- Le contrat CAE de Mme Fabienne Probst est reconduit jusqu'au 04/09/2016
- Mme Doris Carudel a été embauchée en contrat CAE pour l'accompagnement scolaire de la 3<sup>ème</sup> classe de maternelle
- Notification de subvention au titre de la DETR 2015 : 4.423,80 € (travaux chemin rural entre le Kaltackerweg et le Mackerschierweg)
- Notification de la dotation du Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle : 51.825 € pour 2015 (63.721 € en 2010)

La séance est close à 21h15.